



NATIONS
UNIES



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/1999/14
31 janvier 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE

RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE SUR LES TRAVAUX DE SA ONZIÈME SESSION BONN, 25 OCTOBRE - 5 NOVEMBRE 1999

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour).....	1 - 2	5
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour).....	3 - 10	5
A. Adoption de l'ordre du jour	3 - 5	5
B. Organisation des travaux de la session.....	6 - 7	7
C. Élection des membres du Bureau	8 - 10	7
III. APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION (DÉCISION 3/CP.3 ET PARAGRAPH 3 DE L'ARTICLE 2 ET PARAGRAPH 14 DE L'ARTICLE 3 DU PROTOCOLE DE KYOTO) (Point 3 de l'ordre du jour).....	11 - 15	8
IV. PROCÉDURES ET MÉCANISMES RELATIFS AU RESPECT DES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 4 de l'ordre du jour).....	16 - 20	8

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
V. ACTIVITÉS EXÉCUTÉES CONJOINTEMENT DANS LE CADRE DE LA PHASE PILOTE (Point 5 de l'ordre du jour).....	21 - 24	9
VI. MÉCANISMES PRÉVUS AUX ARTICLES 6, 12 ET 17 DU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 6 de l'ordre du jour).....	25 - 29	11
VII. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (Point 7 de l'ordre du jour).....	30 - 33	11
VIII. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION (Point 8 de l'ordre du jour).....	34 - 40	12
A. Directives pour l'établissement des communications nationales	34 - 37	12
B. Politiques et mesures : les "meilleures pratiques"	38 - 40	13
IX. QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES (Point 9 de l'ordre du jour).....	41 - 69	14
A. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie.....	41 - 46	14
B. Systèmes nationaux, ajustements et lignes directrices prévus aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto	47 - 51	16
C. Émissions provenant du combustible utilisé dans les transports internationaux	52 - 56	19
D. Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement	57 - 60	21
E. Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil	61 - 63	21
F. Questions diverses.....	64 - 69	22

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
X. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES (Point 10 de l'ordre du jour).....	70 - 86	23
A. État d'avancement du processus consultatif (décision 4/CP.4).....	70 - 75	23
B. Moyens de limiter les émissions d'hydrofluorocarbones et d'hydrocarbures perfluorés	76 - 80	25
C. Technologies d'adaptation dans les zones côtières.....	81 - 83	26
D. Questions diverses.....	84 - 86	27
XI. COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES (Point 11 de l'ordre du jour).....	87 - 99	28
A. Organisations scientifiques.....	87 - 91	28
B. Organismes des Nations Unies.....	92 - 96	29
C. Autres conventions.....	97 - 99	30
XII. RECHERCHE ET OBSERVATION SYSTÉMATIQUE (Point 12 de l'ordre du jour).....	100 - 105	31
XIII. FICHER D'EXPERTS DÉSIGNÉS PAR LES PARTIES (Point 13 de l'ordre du jour).....	106 - 108	31
XIV. QUESTIONS RELATIVES AU PARAGRAPHE 14 DE L'ARTICLE 3 DU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 14 de l'ordre du jour).....	109	33
XV. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION (Point 15 de l'ordre du jour).....	110 - 111	33
XVI. CLÔTURE DE LA SESSION	112	33

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
<u>Annexes</u>	
I. ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX DES SYSTÈMES NATIONAUX PRÉVUS AU PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 5 DU PROTOCOLE DE KYOTO	34
II. LISTE DES DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ÉTAIT SAISI À SA ONZIÈME SESSION	36

I. OUVERTURE DE LA SESSION

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La onzième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) s'est tenue à l'hôtel Maritim, à Bonn (Allemagne), du 25 octobre au 5 novembre 1999.
2. Le Président du SBSTA, M. Harald Dovland (Norvège), a ouvert la session. Il a souhaité la bienvenue à tous les représentants et observateurs présents à la session. Rendant hommage à son prédécesseur, M. Chow Kok Kee (Malaisie), M. Dovland s'est déclaré heureux d'assumer la présidence du SBSTA. Le Président a appelé l'attention du SBSTA sur les importantes tâches dont il devrait s'acquitter au cours de la session. Se référant aux points de l'ordre du jour correspondant au Plan d'action de Buenos Aires (décision 1/CP.4)¹ qui devaient faire l'objet d'un accord à la sixième session de la Conférence des Parties au plus tard, il a constaté qu'on était désormais parvenu à mi-parcours. Les Parties devaient donc redoubler d'efforts pour atteindre les ambitieux objectifs fixés à la quatrième session de la Conférence des Parties. Le Président a également souligné combien les travaux scientifiques et techniques du SBSTA étaient importants pour promouvoir le processus découlant de la Convention. Il a fait état par exemple des travaux de révision des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I, qui devraient être menés à bien à la session en cours. Enfin, le Président a rappelé que le temps dont le SBSTA disposait à cette session était limité. Il a instamment engagé les Parties à mener leurs délibérations de façon aussi efficace et productive que possible pour conclure leurs travaux dans les délais impartis et s'entendre sur les projets de décisions que le SBSTA recommanderait à la Conférence des Parties d'adopter à sa cinquième session.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa première séance, le 25 octobre, le SBSTA a examiné l'ordre du jour provisoire publié sous la cote FCCC/CP/1999/1.
4. Le Président a rappelé que, pour des raisons de procédure, la Conférence des Parties avait ajouté à l'ordre du jour provisoire de sa cinquième session un point intitulé "Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto". Il a proposé d'ajouter le même point à l'ordre du jour provisoire du SBSTA, en tant que point 14. Vu que cette question concernait les deux organes subsidiaires, il croyait savoir que le Président de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) proposerait d'apporter une modification analogue à l'ordre du jour provisoire du SBI. Comme la Conférence des Parties l'avait décidé à la 1ère séance de sa cinquième session, le nouveau point serait examiné en même temps que le point 3 des ordres du jour provisoires des organes subsidiaires intitulé "Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphe 3 de l'article 2 et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto)".

¹ Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa quatrième session, voir le document FCCC/CP/1998/16/Add.1.

5. Le SBSTA a adopté l'ordre du jour ci-après :
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau.
 3. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphe 3 de l'article 2 et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto).
 4. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto.
 5. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote.
 6. Mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto.
 7. Renforcement des capacités.
 8. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Directives pour l'établissement des communications nationales;
 - b) Politiques et mesures : les "meilleures pratiques".
 9. Questions méthodologiques :
 - a) Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie;
 - b) Systèmes nationaux, ajustements et lignes directrices prévus aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto;
 - c) Émissions provenant du combustible utilisé dans les transports internationaux;
 - d) Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement;
 - e) Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil;
 - f) Questions diverses.
 10. Mise au point et transfert de technologies :
 - a) État d'avancement du processus consultatif (décision 4/CP.4);

- b) Moyens de limiter les émissions d'hydrofluorocarbones et d'hydrocarbures perfluorés;
 - c) Technologies d'adaptation dans les zones côtières;
 - d) Questions diverses.
11. Coopération avec les organisations internationales compétentes :
- a) Organisations scientifiques;
 - b) Organismes des Nations Unies;
 - c) Autres conventions.
12. Recherche et observation systématique.
13. Fichiers d'experts désignés par les Parties.
14. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
15. Rapport sur les travaux de la session.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

6. Le SBSTA a examiné cette question à sa 1ère séance, le 25 octobre. Il était saisi du programme provisoire des séances figurant à la section IV du document FCCC/CP/1999/1. Le Président a noté que ce programme devrait servir de guide pour l'organisation des travaux du SBSTA, mais qu'il faudrait faire preuve de souplesse pour s'adapter au rythme de progression des travaux.

7. Le Président a souligné que les Parties devraient achever l'examen des questions dont elles étaient saisies le lundi 1er novembre. L'examen des questions figurant à la fois à l'ordre du jour du SBSTA et à l'ordre du jour du SBI devrait être achevé le mercredi 3 novembre.

C. Élection des membres du Bureau

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

8. Le SBSTA a examiné cette question à sa 1ère séance, le 25 octobre.

9. Le Président a informé le SBSTA que la nomination des membres restants des bureaux des organes subsidiaires avait fait l'objet d'un accord. Sur l'invitation du Président, le SBSTA a élu M. Lambert Gnapelet (République centrafricaine) et M. Andrej Kranjc (Slovénie) Vice-Président et Rapporteur du SBSTA, respectivement, tous deux pour un deuxième mandat.

10. Félicitant M. Gnapelet et M. Kranjc à l'occasion de leur élection, le Président a dit qu'il envisageait avec plaisir de collaborer avec eux en vue de contribuer au succès de la session.

**III. APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4
DE LA CONVENTION (DÉCISION 3/CP.3 ET PARAGRAPHE 3
DE L'ARTICLE 2 ET PARAGRAPHE 14 DE L'ARTICLE 3
DU PROTOCOLE DE KYOTO)**
(Point 3 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

11. Le SBSTA a examiné cette question conjointement avec le SBI à ses 2ème et 3ème séances, le 26 octobre, et à ses 9ème et 13ème séances, le 29 octobre et le 3 novembre, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SB/1999/9 et FCCC/SB/1999/MISC.13.

12. Des déclarations ont été faites par les représentants de 41 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

13. À la 2ème séance tenue conjointement avec le SBI le 26 octobre, M. Chow Kok Kee, ancien Président du SBSTA, a, sur l'invitation des Présidents, rendu compte des résultats de l'atelier consacré à la question considérée, qui avait été organisé à Bonn du 21 au 24 septembre 1999 conformément au mandat adopté par le SBSTA à sa dixième session (FCCC/SBSTA/1999/6, annexe I).

14. À la 3ème séance tenue conjointement avec le SBI, le 26 octobre, les organes subsidiaires sont convenus d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact commun. Les Présidents ont chargé M. Bo Kjellen (Suède) et M. Mohamed Reza Salamat (Iran), Vice-Président du SBI, de coprésider ce groupe de contact.

2. Conclusions

15. À leur réunion commune du 3 novembre, les organes subsidiaires sont convenus de recommander pour adoption à la Conférence des Parties à sa cinquième session un projet de décision (FCCC/CP/1999/L.22). Pour le texte définitif de la décision adoptée par la Conférence des Parties, voir la décision 12/CP.5².

**IV. PROCÉDURES ET MÉCANISMES RELATIFS AU RESPECT
DES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE DE KYOTO**
(Point 4 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

16. Le SBSTA a examiné cette question à ses 3ème, 9ème et 13ème séances, tenues conjointement avec le SBI les 26 et 29 octobre et le 3 novembre, respectivement. Il était saisi des documents suivants : FCCC/SB/1999/7 et Add.1 et FCCC/SB/1999/MISC.12 et Add.1 et 2.

² Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa cinquième session, voir le document FCCC/CP/1999/6/Add.1.

17. À la 3ème séance, tenue conjointement avec le SBI, le 26 octobre, les Présidents ont renvoyé l'examen de la question au Groupe de travail commun sur le respect des dispositions créé en application de la décision 8/CP.4 et coprésidé par M. Harald Dovland (Norvège) et M. Espen Ronneberg (îles Marshall).
18. À la réunion commune du 3 novembre, M. Espen Ronneberg a présenté un rapport sur les travaux du Groupe de travail commun, au nom des coprésidents de cet organe³.
19. Dans son rapport à la Conférence des Parties, le 4 novembre, le Président du SBI a indiqué qu'un accord était intervenu pour nommer M. Tuiloma Neroni Slade (Samoa) Coprésident du Groupe de travail commun, en remplacement de M. Espen Ronneberg, et que l'autre Coprésident de cet organe, M. Harald Dovland, resterait en fonctions. Le Président a remercié, au nom des organes subsidiaires, M. Espen Ronneberg de sa précieuse contribution aux travaux du Groupe de travail commun.

2. Conclusions

20. À la réunion commune du 3 novembre, les organes subsidiaires ont pris note du rapport du Groupe de travail commun et sont convenus de recommander pour adoption à la Conférence des Parties à sa cinquième session un projet de décision (FCCC/CP/1999/L.21). Pour le texte définitif de la décision adoptée par la Conférence des Parties, voir la décision 15/CP.5.

V. ACTIVITÉS EXÉCUTÉES CONJOINTEMENT DANS LE CADRE DE LA PHASE PILOTE (Point 5 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

21. Le SBSTA a examiné cette question conjointement avec le SBI à ses 3ème et 4ème séances le 26 octobre, et à ses 9ème et 13ème séances le 29 octobre et le 3 novembre, respectivement. Il était saisi des documents suivants : FCCC/SB/1999/5 et Corr.1 et Add.1.
22. Des déclarations ont été faites par les représentants de 16 Parties, dont un a parlé au nom de l'Alliance des petits États insulaires, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre encore au nom du Groupe des 77 et de la Chine.
23. À la 4ème séance, tenue conjointement avec le SBI le 26 octobre, les organes subsidiaires sont convenus d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact commun, présidé par M. Yvo de Boer (Pays-Bas), Vice-Président de la Conférence des Parties.

2. Conclusions

24. À leur réunion commune du 3 novembre, après avoir examiné une proposition des Présidents, les organes subsidiaires ont adopté les conclusions suivantes :

³ Voir le document FCCC/SBI/1999/14, annexe I.

a) Le SBSTA et le SBI ont pris note du document FCCC/SB/1999/5 et Corr.1 et Add.1 sur les questions à traiter dans le cadre de l'examen de la phase pilote des activités exécutées conjointement, y compris du troisième rapport de synthèse sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote;

b) Le SBSTA et le SBI ont entrepris un examen d'ensemble de la phase pilote des activités exécutées conjointement et ont conclu que :

- i) La participation à des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote offrait d'importantes possibilités d'apprentissage par la pratique et de renforcement des capacités, en particulier lorsque des structures institutionnelles étaient mises en place, ce qui facilitait la sélection et la mise au point d'activités et permettait de réduire les coûts de transaction;
- ii) La répartition géographique des projets demeurait inégale en dépit d'améliorations récentes;
- iii) Les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote constituaient une base solide sur laquelle on pourrait s'appuyer pour concevoir de futurs projets et les activités à entreprendre au titre de ces projets;
- iv) De nouveaux travaux étaient nécessaires pour améliorer le projet de cadre uniformisé révisé de présentation des rapports;

c) Pour faire en sorte que les projets soient encore plus nombreux, pour favoriser le transfert de technologies et pour promouvoir une meilleure répartition géographique des projets, quelques Parties ont indiqué qu'il fallait prévoir des mesures d'incitation supplémentaires, comme la possibilité de tenir compte des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote aux fins des articles 6 et 12 du Protocole de Kyoto;

d) De l'avis de certaines Parties, les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote permettaient d'acquérir une solide expérience en matière de mesure, de surveillance et de vérification indépendante des émissions de gaz à effet de serre et étaient un bon moyen d'étudier les caractéristiques technologiques des projets, qui variaient en fonction de leur nature et de leur taille;

e) Le SBSTA et le SBI sont convenus de recommander pour adoption à la Conférence des Parties à sa cinquième session un projet de décision sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (FCCC/CP/1999/L.13). Pour le texte définitif de la décision adoptée par la Conférence des Parties, voir la décision 13/CP.5.

**VI. MÉCANISMES PRÉVUS AUX ARTICLES 6, 12 ET 17
DU PROTOCOLE DE KYOTO**
(Point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

25. Le SBSTA a examiné cette question à ses 4ème, 9ème et 13ème séances, tenues conjointement avec le SBI les 26 et 29 octobre et le 3 novembre, respectivement. Il était saisi des documents suivants : FCCC/SB/1999/8 et Add.1 et FCCC/SB/1999/MISC.10 et Add.1 à 4.

26. Des déclarations ont été faites par les représentants de 19 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

27. À la 4ème séance, tenue conjointement avec le SBI, le 26 octobre, M. Chow Kok Kee, ancien Président du SBSTA, a, sur l'invitation des Présidents, présenté la synthèse révisée des propositions des Parties (FCCC/SB/1999/8 et Add.1) au nom des Présidents des organes subsidiaires. En sa qualité de Président du SBSTA dans l'intervalle entre la dixième et la onzième session des organes subsidiaires, M. Chow Kok Kee avait établi ce document de concert avec M. Salamat, Vice-Président du SBI, agissant au nom du Président du SBI, et avec le concours du secrétariat.

28. Également à la 4ème séance, le 26 octobre, les organes subsidiaires sont convenus d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact commun, présidé par M. Chow Kok Kee (Malaisie).

2. Conclusions

29. À leur réunion commune du 3 novembre, après avoir examiné une proposition des Présidents, les organes subsidiaires ont adopté les conclusions suivantes :

a) Les organes subsidiaires ont examiné la note des Présidents publiée sous la cote FCCC/SB/1999/8 et Add.1;

b) Les organes subsidiaires ont pris note des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail sur les mécanismes défini dans la décision 7/CP.4;

c) Les organes subsidiaires sont convenus de recommander pour adoption à la Conférence des Parties à sa cinquième session un projet de décision sur les mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto (FCCC/CP/1999/L.6). Pour le texte définitif de la décision adoptée par la Conférence des Parties, voir la décision 14/CP.5.

VII. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
(Point 7 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

30. Le SBSTA a examiné cette question à ses 3ème, 9ème et 13ème séances, tenues conjointement avec le SBI les 26 et 29 octobre et le 3 novembre, respectivement. Il était saisi

des documents suivants : FCCC/CP/1999/3, FCCC/SBSTA/1999/10, FCCC/SBSTA/1999/11, FCCC/SBI/1999/INF.7, FCCC/SBSTA/1999/INF.8 et Add.1, FCCC/SB/1999/5 et Corr.1 et Add.1, FCCC/SB/1999/6, FCCC/SB/1999/MISC.9 et FCCC/SB/1999/MISC.11.

31. Des déclarations ont été faites par les représentants de 28 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine. À la 3ème séance, le 26 octobre, une déclaration a été faite par le représentant d'une organisation non gouvernementale.

32. À leur réunion commune du 26 octobre, les organes subsidiaires sont convenus d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact commun coprésidé par M. John Ashe, Président du SBI, et M. Daniel Reifsnyder (États-Unis d'Amérique).

2. Conclusions

33. À leur réunion commune du 3 novembre, les organes subsidiaires sont convenus de recommander pour adoption à la Conférence des Parties à sa cinquième session deux projets de décision (FCCC/CP/1999/L.19 et FCCC/CP/1999/L.20). Pour le texte définitif des décisions adoptées par la Conférence des Parties, voir les décisions 10/CP.5 et 11/CP.5.

VIII. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION (Point 8 de l'ordre du jour)

A. Directives pour l'établissement des communications nationales (Point 8 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

34. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1ère et 10 séances, le 25 octobre et le 1er novembre, respectivement. Il était saisi des documents suivants : FCCC/SBSTA/1999/13 et Add.1 et.2 et Add.2/Corr.1.

35. Des déclarations ont été faites par les représentants de 10 Parties, dont un a parlé au nom de l'Alliance des petits États insulaires et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

36. À sa 1ère séance, le 25 octobre, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Mark Mwandosya (République-Unie de Tanzanie) et M. Jim Penman (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Le Président a informé le SBSTA que le Président du SBI et lui-même avaient jugé souhaitable, compte tenu de la répartition des tâches entre les organes subsidiaires sur la question des communications nationales, que ce groupe soit commun au SBSTA et au SBI.

2. Conclusions

37. À sa 10ème séance, le 1er novembre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBSTA est convenu de transmettre au SBI un projet de décision sur les directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie : directives FCCC pour l'établissement des communications nationales, en vue d'en recommander l'adoption à la Conférence des Parties à sa cinquième session (FCCC/CP/1999/L.3 et Add.1). Pour le texte définitif de la décision adoptée par la Conférence des Parties, voir la décision 4/CP.5. Pour le texte définitif des directives adoptées par la Conférence des Parties à sa cinquième session, voir le document FCCC/CP/1999/7;

b) Le SBSTA a noté qu'il était nécessaire d'améliorer la qualité des inventaires nationaux de gaz à effet de serre établis par les Parties visées à l'annexe I qui étaient en transition sur le plan économique et la communication des données des inventaires en suivant les directives FCCC pour la notification des inventaires annuels. À cet égard, il a accueilli favorablement l'offre d'aide du Gouvernement suisse en vue de l'organisation d'un atelier sur la question à Genève du 30 novembre au 2 décembre 1999 en coopération avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;

c) Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir un rapport sur les travaux de cet atelier, en fournissant notamment des informations sur les besoins particuliers des Parties visées à l'annexe I, qui sont en transition sur le plan économique et de le lui soumettre pour examen à sa douzième session.

B. Politiques et mesures : les "meilleures pratiques"

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

38. Le SBSTA a examiné cette question à ses 5ème et 14ème séances, le 27 octobre et le 3 novembre, respectivement. Il était saisi des documents suivants : FCCC/SBSTA/1999/8 et FCCC/SBSTA/1999/MISC.10.

39. Des déclarations ont été faites par les représentants de 10 Parties, dont un a parlé au nom de l'Alliance des petits États insulaires et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

2. Conclusions

40. À sa 14ème séance, le 3 novembre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBSTA a pris note du document FCCC/SBSTA/1999/8 sur les politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques", établi par le secrétariat, et du document FCCC/SBSTA/1999/MISC.10 dans lequel étaient rassemblées les communications émanant de différentes Parties;

b) Le SBSTA a accepté avec gratitude l'offre faite par le Gouvernement danois en collaboration avec la France d'accueillir à Copenhague du 11 au 13 avril 2000 l'atelier visant à déterminer les politiques et mesures qui correspondaient aux "meilleures pratiques" comme suite à la décision 8/CP.4;

c) Le SBSTA a conclu que l'atelier devrait faire avancer les travaux portant sur la mise en commun de données d'expérience et l'échange d'informations sur les politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques" en prenant en considération notamment le paragraphe 1 de l'article 2 du Protocole de Kyoto et les éléments exposés dans le document FCCC/SBSTA/1999/8;

d) Le SBSTA a invité les Parties à soumettre au secrétariat, pour le 15 janvier 2000, des résumés des documents qui seraient présentés à l'atelier et a prié le secrétariat d'établir l'ordre du jour de l'atelier et de déterminer, en liaison avec le Président du SBSTA, quels en seraient les participants;

e) Le SBSTA a décidé d'examiner le rapport de l'atelier à sa douzième session et de rendre compte des résultats de cet examen à la Conférence des Parties à sa sixième session.

IX. QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES

(Point 9 de l'ordre du jour)

A. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

41. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1ère, 12ème et 14ème séances, le 25 octobre et les 1er et 3 novembre, respectivement. Il était saisi des documents suivants : FCCC/SBSTA/1999/MISC.7 et Add.1 et 2.

42. Des déclarations ont été faites par les représentants de 13 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

43. A la 1ère séance, le 25 octobre, le Président du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), M. Robert Watson, a fait une déclaration sur l'élaboration du rapport spécial relatif à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie.

44. Également à la 1ère séance, le 25 octobre, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Philip Gwage (Ouganda) et M. Halldor Thorgeirsson (Islande).

45. À la 11ème séance, le 1er novembre, le représentant des collectivités locales a fait une déclaration au titre de ce point de l'ordre du jour.

2. Conclusions

46. À sa 14ème séance, le 3 novembre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA, rappelant les décisions 1/CP.3, 1/CP.4, 8/CP.4 et 9/CP.4, a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBSTA a pris note avec intérêt des documents FCCC/SBSTA/1999/MISC.7 et Add.1 et 2;

b) Le SBSTA a remercié le GIEC d'avoir organisé une manifestation spéciale en marge de sa onzième session et d'avoir rendu compte de l'état d'avancement du projet de rapport spécial du GIEC sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, et a pris note de la requête du GIEC qui souhaitait que les Parties soumettent de préférence avant la fin de 1999, des données et informations nationales sur les activités liées au changement d'affectation des terres et à la foresterie visées au paragraphe 3 de l'article 3 du Protocole de Kyoto (superficies actuelles, stocks de carbone et évolution);

c) Le SBSTA a décidé de recommander pour adoption à la Conférence des Parties à sa cinquième session un projet de décision (FCCC/CP/1999/L.16). Pour le texte définitif de la décision adoptée par la Conférence des Parties, voir la décision 16/CP.5;

d) Le SBSTA a décidé de commencer à examiner le rapport spécial du GIEC sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie à sa douzième session, et a invité le GIEC à lui présenter à cette session un rapport approfondi et à organiser en marge de la session une manifestation spéciale consacrée au rapport spécial du GIEC sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie;

e) Le SBSTA a rappelé que dans les conclusions qu'il avait adoptées à ce sujet à sa dixième session (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 41 d)), il avait invité les Parties à donner au secrétariat, le 1er février 2000 au plus tard, des indications quant aux questions à traiter au cours de l'atelier qui devait être organisé entre sa douzième session et la sixième session de la Conférence des Parties. En outre, le SBSTA a affirmé qu'il était important que les Parties, en particulier celles qui appartenaient à la catégorie des pays en développement, participent en grand nombre à cet atelier;

f) Le SBSTA a décidé d'étudier plus avant à sa douzième session une première série de critères et principes directeurs à appliquer pour déterminer et sélectionner les activités à prendre en considération au titre du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;

g) Le SBSTA a prié les Parties de soumettre pour le 1er août 2000 des communications dans lesquelles elles exposeraient leurs vues sur les activités visées au paragraphe 3 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, ou proposeraient d'en donner telle ou telle définition; ces communications seraient rassemblées dans un document de la série Misc. qui lui serait soumis pour examen à sa treizième session. Les communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention devraient comprendre des informations sur les méthodologies que chaque Partie entendait utiliser pour mesurer et notifier les variations nettes des émissions par les sources et de l'absorption par les puits de gaz à effet de serre résultant des activités susmentionnées, ces variations correspondant à des variations vérifiables des stocks de carbone. En outre, les Parties visées à l'annexe I de la Convention ont été priées de soumettre pour le 1er août 2000 une évaluation des variations nettes des émissions par les sources et de l'absorption par les puits de gaz à effet de serre résultant des activités visées au paragraphe 3 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, ces variations correspondant à des variations vérifiables des stocks de carbone;

h) Le SBSTA a prié les Parties visées à l'annexe I de la Convention de soumettre pour le 1er août 2000 les données et informations préliminaires spécifiées dans la première phrase du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;

i) Le SBSTA a prié les Parties de soumettre pour le 1er août 2000 des communications dans lesquelles elles traiteraient des activités anthropiques à prendre en considération au titre du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et de la manière de procéder à cet égard, ainsi que des modalités, règles et lignes directrices correspondantes, qui pourraient éventuellement renvoyer à d'autres paragraphes pertinents de l'article 3 du Protocole de Kyoto, et fourniraient toute information pertinente sur ces activités; ces communications seraient rassemblées dans un document de la série Misc. qui lui serait soumis pour examen à sa treizième session. Pour établir leurs communications, les Parties devraient éventuellement suivre les critères et principes directeurs arrêtés par le SBSTA à sa douzième session. Les communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention devraient comprendre les éléments suivants :

- i) La liste des activités supplémentaires que chaque Partie proposait de prendre en considération au titre du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto ainsi que des informations sur les méthodologies que chaque Partie entendait utiliser pour mesurer et notifier les variations des stocks de carbone résultant de chaque activité;
- ii) Des données nationales et une évaluation des variations des émissions par les sources et de l'absorption par les puits de gaz à effet de serre associées à chacune des activités que la Partie en question proposait de prendre en considération;

j) Le SBSTA a décidé d'étudier à sa douzième session les modalités de présentation des données nationales rétrospectives et, s'il y avait lieu, des projections à communiquer au titre des alinéas g), h) et i) ci-dessus;

k) Le SBSTA a prié le Président d'établir avec le concours du secrétariat, une synthèse des propositions faites par les Parties dans les communications soumises au titre des alinéas g), h) et i) ci-dessus, pour examen à sa treizième session;

l) Aux fins de l'alinéa i) ci-dessus, le SBSTA a prié le secrétariat d'établir, pour qu'il l'examine à sa douzième session, un rapport de synthèse sur la complétude et l'exhaustivité des inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I dans les catégories constituées par les sols agricoles et le changement d'affectation des terres et la foresterie;

m) Le SBSTA a rappelé la conclusion qu'il avait adoptée à sa dixième session (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 41 e)) et a invité le GIEC à lui présenter un rapport d'activité sur la question à sa treizième session.

**B. Systèmes nationaux, ajustements et lignes directrices prévus
aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto**
(Point 9 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

47. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1ère, 8ème et 10ème séances, les 25 et 28 octobre et le 1er novembre, respectivement. Il était saisi des documents suivants : FCCC/SBSTA/1999/MISC.9 et Add.1.

48. Des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

49. À la 1^{ère} séance, le 25 octobre, le Coprésident de l'Équipe spéciale des inventaires du GIEC a fait une déclaration au sujet des activités du Programme du GIEC sur les inventaires nationaux des gaz à effet de serre.

50. Également à la 1^{ère} séance, le 25 octobre, le Président a invité Mme Helen Plume (Nouvelle-Zélande) à l'aider à procéder à des consultations informelles sur cette question. À la 8^{ème} séance, le 28 octobre, le SBSTA est convenu, à la demande d'une Partie, de donner suite à une proposition du Président tendant à ce que cette question soit examinée dans le cadre d'un groupe de contact, également présidé par Mme Plume.

2. Conclusions

51. À sa 10^{ème} séance, le 1^{er} novembre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBSTA a rappelé la décision 8/CP.4 dans laquelle la Conférence des Parties avait demandé l'établissement du cadre directeur et des lignes directrices prévus aux articles 5, 7 et 8 respectivement du Protocole de Kyoto. Il a rappelé également qu'à sa dixième session, il avait prié le secrétariat d'organiser, avant sa douzième session, un atelier sur les systèmes nationaux et les questions relatives aux ajustements, visés à l'article 5 du Protocole de Kyoto (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 34 d)). Le SBSTA a demandé au secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour de l'atelier l'examen des aspects méthodologiques et techniques des lignes directrices prévues aux articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto, et de consulter les Parties au sujet de cet ordre du jour;

b) Le SBSA a demandé que tous les aspects de l'examen prévu à l'article 8 ayant trait au respect des dispositions soient confiés au Groupe de travail commun sur le respect des dispositions, selon qu'il conviendrait;

c) Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir pour l'atelier susmentionné des documents sur les thèmes suivants :

- i) Expérience des Parties visées à l'annexe I en ce qui concerne les systèmes nationaux en vigueur pour l'établissement des inventaires de gaz à effet de serre;
- ii) Premier projet de cadre directeur pour les systèmes nationaux, comme prévu au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto;
- iii) Options préliminaires pour les méthodes d'ajustement.

d) Le SBSTA a prié également le secrétariat de lui soumettre pour examen, à sa douzième session, un rapport sur l'atelier, un deuxième projet de cadre directeur au titre du paragraphe 1 de l'article 5, un premier projet de texte relatif aux modalités d'ajustement visés au paragraphe 2 de l'article 5, ainsi que des éléments qui pourraient éventuellement être incorporés

dans les lignes directrices prévues aux articles 7 et 8, compte tenu des informations fournies par l'atelier;

e) Pour aider le secrétariat à s'acquitter des tâches définies aux alinéas c) et d) ci-dessus, le SBSTA a invité les Parties à communiquer, pour le 1er février 2000, des observations préliminaires sur les informations supplémentaires mentionnées à l'article 7, et sur les aspects méthodologiques et techniques de cet article, ainsi que sur l'article 8 et tout particulièrement sur les liens entre le processus d'examen et la procédure de contrôle du respect des dispositions. Il les a également priées de communiquer pour le 1er février 2000 d'autres observations sur les démarches à suivre pour étudier les ajustements mentionnés au paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto et sur les méthodes à appliquer pour opérer ces ajustements;

f) Le SBSTA a invité les Parties à communiquer des observations supplémentaires sur les questions évoquées à l'alinéa e) ci-dessus, compte tenu des résultats de l'atelier mentionné à l'alinéa a) pour le 15 avril 2000. Il a prié le secrétariat de rassembler ces observations dans un document de la série misc.;

g) Le SBSTA a pris note des renseignements communiqués par les Parties au sujet de l'article 5 du Protocole de Kyoto. Il est convenu de baser ses futurs travaux sur les éléments fondamentaux des systèmes nationaux présentés plus loin à l'annexe I;

h) Le SBSTA a pris note également des renseignements fournis par un représentant du GIEC au sujet des travaux de cet organe concernant les bonnes pratiques pour l'établissement des inventaires nationaux et la gestion des incertitudes. La bonne application des Lignes directrices révisées du GIEC (1996) pouvait contribuer à améliorer la qualité des inventaires nationaux de gaz à effet de serre et l'on pourrait aussi prévoir des éléments de bonne pratique pour le cadre directeur et les lignes directrices visés aux articles 5, 7 et 8 respectivement du Protocole. Le SBSTA a pris note du fait qu'un rapport sur ces questions serait communiqué par le GIEC pour examen à sa douzième session;

i) Le SBSTA a rappelé le paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto et pris note des communications des Parties sur la question des ajustements. Il a jugé que les ajustements mentionnés dans cet article ne devraient être effectués que si les données d'inventaire fournies par les Parties étaient incomplètes et/ou calculées d'une façon incompatible avec les Lignes directrices révisées du GIEC (1996), qui pourraient être précisées dans des règles de bonne pratique arrêtées par la Conférence des Parties. Ces ajustements se traduiraient par l'établissement d'une estimation technique révisée aux fins de la comptabilisation des émissions des Parties et des quantités attribuées. Le SBSTA a jugé également que les ajustements visés au paragraphe 2 de l'article 5 pourraient être pris en considération dans le processus d'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto. Les méthodes et procédures d'ajustement, y compris la question de savoir qui devrait procéder aux ajustements, devraient être étudiées plus avant dans le cadre des travaux préparatoires concernant les articles 5 et 8 du Protocole de Kyoto;

j) Le SBSTA a de nouveau demandé au secrétariat d'organiser avant sa treizième session, pour autant qu'il dispose des fonds nécessaires, un deuxième atelier sur les questions relatives aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto, y compris leurs liens avec d'autres dispositions du Protocole;

k) Le SBSTA a encouragé les Parties visées à l'annexe I de la Convention à soutenir les Parties du même groupe qui étaient en transition vers une économie de marché dans leurs efforts pour développer et renforcer leurs systèmes nationaux, au moyen de mécanismes bilatéraux ou multilatéraux appropriés.

C. Émissions provenant du combustible utilisé
dans les transports internationaux
(Point 9 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

52. Le SBSTA a examiné cette question à ses 5ème et 6ème séances, le 27 octobre, et à ses 10ème et 14ème séances, les 1er et 3 novembre, respectivement. Il était saisi des documents suivants : FCCC/SBSTA/1999/INF.9 et FCCC/SBSTA/1999/MISC.8.

53. Des déclarations ont été faites par les représentants de 14 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

54. À la 5ème séance, le 27 octobre, les représentants de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ont fait des déclarations au sujet des activités de ces organismes qui avaient un rapport avec les travaux du SBSTA. À la 6ème séance, le 27 octobre, une déclaration a été faite par le représentant d'une organisation non gouvernementale s'occupant de l'environnement.

55. À la 5ème séance, le 27 octobre, le Président a invité M. José Romero (Suisse) à l'aider à procéder à des consultations informelles sur la question.

2. Conclusions

56. À sa 14ème séance, le 3 novembre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBSTA a pris note avec intérêt des renseignements communiqués par l'OACI et l'OMI au sujet de leurs travaux concernant les émissions de gaz à effet de serre non réglementées par le Protocole de Montréal provenant des combustibles de soute utilisés dans les transports aériens et maritimes, et s'est félicité des mesures que les deux organismes avaient prises à cet égard. Le SBSTA a insisté sur la nécessité de renforcer encore la coopération entre l'OACI, l'OMI et la Convention et a invité l'OACI et l'OMI à continuer de lui présenter régulièrement des rapports d'activité pour l'aider à examiner les questions relatives aux changements climatiques. En outre, le SBSTA a préconisé la participation de représentants du processus découlant de la Convention aux réunions pertinentes de l'OACI et de l'OMI;

b) Le SBSTA a prié le secrétariat d'étudier plus avant les moyens de coopérer avec l'OACI et l'OMI et de promouvoir la compréhension mutuelle des activités et des intérêts communs, y compris la coopération dans le domaine méthodologique afin que les inventaires soumis par les Parties soient de meilleure qualité, et l'organisation, en marge des sessions officielles, de manifestations au cours desquelles pourraient être présents notamment des rapports d'activité détaillés. Le SBSTA a prié le secrétariat de lui rendre compte des résultats de

ces activités à sa treizième session. Le SBSTA a prié également le secrétariat de solliciter le concours de l'OACI et de l'OMI pour réunir les données qui pourraient se révéler nécessaires pour la poursuite des travaux découlant de la décision 2/CP.3⁴;

c) Conformément à la décision 2/CP.3, le SBSTA a affirmé que l'exactitude, la cohérence et la comparabilité des données sur les émissions déterminées d'après les ventes de combustible aux navires et aux aéronefs participant aux transports internationaux qui étaient communiquées par les Parties devaient être améliorées. Il a en outre indiqué que certaines données d'inventaire concernant les émissions déterminées d'après les ventes de combustible aux navires et aux aéronefs participant aux transports internationaux faisaient défaut et a recommandé que l'on remédie autant que possible à cet état de choses, notamment en fournissant des données pour 1990 et les années ultérieures suivant les directives pertinentes. Le SBSTA s'est félicité des travaux du GIEC sur les bonnes pratiques, notamment pour l'établissement des inventaires des émissions déterminées d'après les ventes de combustible aux navires et aux aéronefs participant aux transports internationaux. Il a invité le GIEC à faire un exposé sur cet aspect des bonnes pratiques à la session du SBSTA qui suivrait l'adoption du rapport du GIEC sur les bonnes pratiques recommandées et la gestion des incertitudes dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre;

d) Le SBSTA a indiqué que l'utilisation des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie : directives FCCC pour la notification des inventaires annuels, y compris du cadre uniformisé de présentation des rapports (FCCC/SBSTA/1999/6/Add.1), permettrait d'améliorer la qualité des données d'inventaire communiquées au titre de la Convention. Le SBSTA a prié le secrétariat d'inclure dans tout rapport visant à dresser un premier bilan de l'utilisation par les Parties du cadre uniformisé de présentation, des informations sur la notification des émissions déterminées d'après les ventes de combustible aux navires et aux aéronefs participant aux transports internationaux;

e) Le SBSTA a décidé d'examiner les questions méthodologiques concernant les émissions déterminées d'après les ventes de combustible aux navires et aux aéronefs participant aux transports internationaux, traitées dans le rapport du GIEC sur les bonnes pratiques recommandées et la gestion des incertitudes dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, à la session du SBSTA qui suivrait l'adoption de ce rapport; et

f) Le SBSTA a décidé de recommander pour adoption à la Conférence des Parties à sa cinquième session un projet de décision sur les émissions déterminées d'après les ventes de combustible aux navires et aux aéronefs participant aux transports internationaux (FCCC/CP/1999/L.17). Pour le texte définitif de la décision adoptée par la Conférence des Parties, voir la décision 18/CP.5.

⁴ Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa troisième session, voir le document FCCC/CP/1997/7/Add.1.

**D. Impact de projets particuliers sur les émissions au cours
de la période d'engagement**
(Point 9 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

57. Le SBSTA a examiné cette question à ses 6ème et 10ème séances, les 27 octobre et le 1er novembre, respectivement. Il était saisi des documents suivants : FCCC/SBSTA/1999/MISC.3 et Add.1 et Add.1/Corr.1. Ces documents avaient été distribués à la dixième session, mais n'avaient pas encore été examinés par le SBSTA.

58. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

59. À la 6ème séance, le 27 octobre, le Président a invité M. Ole Plougmann (Danemark) à l'aider à procéder à des consultations informelles sur cette question.

2. Conclusions

60. À sa 10ème séance, le 1er novembre, après avoir examiné une proposition du président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBSTA a pris note des communications des Parties sur cette question, y compris du complément d'information fourni par la délégation islandaise en réponse aux questions d'autres Parties (FCCC/SBSTA/1999/MISC.3 et Add.1 et Add.1/Corr.1). Elle a également noté que des Parties avaient soulevé d'importantes questions techniques relatives à l'impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement et que l'Islande y avait répondu en détail;

b) Le SBSTA a décidé de revenir sur cette question à sa treizième session, en tenant compte des renseignements complémentaires fournis par les Parties jusqu'au 17 juillet 2000, renseignements que le secrétariat rassemblerait dans un document de la série misc., en vue de recommander pour adoption à la Conférence des Parties à sa sixième session un projet de décision.

E. Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil
(Point 9 e) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

61. Le SBSTA a examiné cette question à ses 6ème et 10ème séances, le 27 octobre et le 1er novembre, respectivement.

62. Des déclarations ont été faites par les représentants de 12 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

2. Conclusions

63. À sa 10ème séance, le 1er novembre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBSTA a pris note des renseignements communiqués par la délégation brésilienne, notamment de la version révisée⁵ de la méthodologie initialement proposée dans le document FCCC/AGBM/1997/MISC.1/Add.3 et a félicité le Brésil de ses travaux sur cette question. Il a également noté que le troisième rapport d'évaluation du GIEC fournirait vraisemblablement les meilleures informations disponibles sur les valeurs des paramètres et autres éléments à prendre en considération pour évaluer la proposition. Le SBSTA a en outre constaté qu'il fallait entreprendre de nouvelles analyses scientifiques;

b) Le SBSTA a prié le secrétariat de coordonner la réalisation d'une étude de la proposition par des experts choisis dans le fichier, étude qui devrait être achevée pour sa quatorzième session. Il lui a également demandé d'afficher sur son site Web les informations fournies par les experts;

c) Le SBSTA a invité la délégation brésilienne, et les autres Parties, à adresser au secrétariat des informations sur les aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil ainsi que des informations connexes, et a prié le secrétariat d'afficher celles-ci sur son site Web;

d) Le SBSTA a décidé d'examiner toute nouvelle information relative aux aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil à ses sessions ultérieures, selon qu'il conviendrait.

F. Questions diverses

(Point 9 f) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

64. Le SBSTA a examiné cette question à sa 6ème séance, le 27 octobre, et à ses 10ème et 11ème séances, le 1er novembre.

65. À la 6ème séance, le 27 octobre, le Président a fait observer qu'il fallait également examiner, au titre de cet alinéa du point 9, la question de l'information sur les outils décisionnels permettant d'évaluer l'impact des changements climatiques et les stratégies d'adaptation. À cet égard, le SBSTA était saisi du document FCCC/SBSTA/1999/MISC.12.

66. Également à la 6ème séance, le 27 octobre, le Président a noté qu'au titre de ce même alinéa, le SBSTA devait se pencher sur les questions méthodologiques liées à l'exploitation des ressources forestières et aux produits ligneux.

⁵ La version révisée de la proposition, intitulée : "Note on the time-dependent relationship between emissions of greenhouse gases and climate change" pourra être consultée sur le site Web officiel du Brésil à l'adresse suivante <http://www.mct.gov.br/clima>. Il est possible d'en obtenir des copies papier en s'adressant au : Ministério da Ciência e Tecnologia, Gabinete do Ministro, Esplanada dos Ministérios, Bloco E – 3 Andar – Sala 398, 70067-900 Brasília (Brésil).

67. Des déclarations ont été faites à ce sujet par les représentants de quatre Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

2. Conclusions

68. À sa 10ème séance, le 1er novembre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes au sujet de l'information sur les outils décisionnels permettant d'évaluer l'impact des changements climatiques et les stratégies d'adaptation :

a) Le SBSTA a pris note des renseignements fournis sur le site Web du secrétariat au sujet des outils décisionnels, modèles et méthodologies permettant d'évaluer l'impact des changements climatiques et les stratégies d'adaptation. Il a invité les Parties, les organisations internationales et les autres organisations à soumettre par voie électronique au secrétariat, pour le 15 février 2000, des renseignements complémentaires, concernant en particulier de nouveaux outils décisionnels, modèles et méthodologies, en suivant la présentation du site Web. Le SBSTA a invité les Parties n'ayant pas accès à Internet à communiquer leurs renseignements par télécopie ou par courrier;

b) Le SBSTA a prié le secrétariat de recourir aux spécialistes des questions méthodologiques désignés par les Parties et inscrits au fichier pour examiner ces renseignements, selon qu'il conviendrait;

c) Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir un rapport d'activité sur la question pour qu'il l'examine à sa douzième session.

69. À sa 11ème séance, le 1er novembre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a invité les Parties à communiquer, pour le 15 mars 2001, leurs vues sur les méthodes d'estimation et de comptabilisation des émissions de dioxyde de carbone provenant de l'exploitation forestière et des produits ligneux, compte tenu du rapport de la réunion d'experts du GIEC sur la question qui s'était tenue à Dakar (Sénégal) les 5 et 6 mai 1998, afin que le secrétariat les rassemble dans un document de la série MISC qui lui serait soumis pour examen à sa quatorzième session

X. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

(Point 10 de l'ordre du jour)

A. État d'avancement du processus consultatif (décision 4/CP.4)

(Point 10 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

70. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1ère, 5ème et 10ème séances, les 25 et 27 octobre et le 1er novembre, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/1999/11.

71. À la 1ère séance, le 25 octobre, le Président a annoncé qu'il avait l'intention de réunir de nouveau le groupe informel composé de membres désignés par les Parties, qui avait été établi par l'ancien Président du SBSTA, afin de faire progresser le processus consultatif.

72. Des déclarations ont été faites par les représentants de 17 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe africain, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre encore au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

73. À la 5ème séance, le 27 octobre, M. Chow Kok Kee, ancien Président du SBSTA, a présenté, à l'invitation du Président, un rapport sur les progrès du processus consultatif, rendant compte notamment des travaux de l'atelier régional qui s'était tenu à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 16 au 18 août 1999.

74. Également à la 5ème séance, le 27 octobre, le Coprésident du Groupe de travail III du GIEC a fait une déclaration sur l'état d'avancement des travaux d'élaboration du rapport spécial de cet organe sur les questions méthodologiques et technologiques liées au transfert de technologies. À cette même séance, un représentant de l'Initiative technologie et climat de l'Agence internationale de l'énergie a fait une déclaration.

2. Conclusions

75. À sa 10ème séance, le 1er novembre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes au sujet du processus consultatif relatif au transfert de technologies, dans le but de parvenir à un accord sur un cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, conformément à la décision 4/CP.4 :

a) Le SBSTA a pris note du rapport intérimaire sur la mise au point et le transfert de technologies établi par le secrétariat (FCCC/SBSTA/1999/11);

b) Le SBSTA a décidé de recommander pour adoption à la Conférence des Parties à sa cinquième session un projet de décision (FCCC/CP/1999/L.5). Pour le texte définitif de la décision adoptée par la Conférence des Parties, voir la décision 9/CP.5;

c) Le SBSTA a pris note du rapport de l'ancien Président du SBSTA, M. Chow Kok Kee, sur le premier atelier régional consacré au processus consultatif relatif au transfert de technologies, qui s'était tenu à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 16 au 18 août 1999. Il a souscrit à la proposition du Président tendant à ce que, à condition que les ressources nécessaires soient disponibles, deux nouveaux ateliers soient organisés, l'un dans la région de l'Asie et du Pacifique en janvier 2000, et l'autre dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes en mars/avril 2000;

d) Le SBSTA a pris note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement philippin d'accueillir l'atelier envisagé dans la région de l'Asie et du Pacifique;

e) Le SBSTA a invité le Président à lui rendre compte, avec le concours du secrétariat, des résultats des deux ateliers susmentionnés à sa douzième session;

f) Le SBSTA a pris note avec intérêt de la déclaration qu'un représentant du GIEC avait faite au sujet de l'état d'avancement du rapport spécial de cet organe sur les questions méthodologiques et technologiques liées au transfert de technologies;

g) Le SBSTA a prié le Président, agissant avec le concours du secrétariat, de faire tout son possible, avant sa douzième session, pour déterminer les éléments susceptibles d'être retenus dans un cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, compte tenu des résultats des trois ateliers régionaux, des éléments communs et des points de divergence tels qu'ils ressortent des communications soumises par les Parties à propos de la manière d'aborder les enjeux et les questions récapitulés dans l'annexe de la décision 4/CP.4, et du rapport spécial du GIEC sur les questions méthodologiques et technologiques liées au transfert de technologies;

h) Le SBSTA a prié le Président d'organiser avec le concours du secrétariat, si les ressources et les délais le permettent, une réunion avec des experts et des représentants des Parties afin d'examiner l'état d'avancement du processus consultatif et les éléments qui, d'après lui, pourraient être retenus dans un cadre d'action;

i) Le SBSTA a invité les Parties à communiquer leurs vues, pour le 15 juillet 2000, sur un cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention;

j) Le SBSTA a invité le Président à organiser, en août 2000, si les ressources et les délais le permettent, des consultations entre les Parties au sujet des résultats du processus consultatif;

k) Le SBSTA a prié le Président d'établir, pour sa treizième session, avec le concours du secrétariat, un rapport sur les résultats du processus consultatif, dans lequel figurerait un projet de texte sur un cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, afin que la Conférence des Parties puisse prendre une décision à ce sujet à sa sixième session;

l) Le SBSTA a pris note des contributions financières versées et/ou de l'aide en nature fournie aux fins du processus consultatif par l'Allemagne, l'Australie et les États-Unis d'Amérique, a accueilli avec satisfaction les offres de contributions financières et/ou de contributions en nature faites par l'Autriche, le Canada, la France, le Japon et les Pays-Bas et a encouragé les autres Parties qui étaient en mesure de le faire à apporter des contributions supplémentaires;

m) Le SBSTA a accueilli favorablement l'offre des États-Unis d'aider le secrétariat à mettre au point des éléments d'information technologique auxquels les Parties auraient accès par le biais du site Web de ce dernier.

**B. Moyens de limiter les émissions d'hydrofluorocarbones
et d'hydrocarbures perfluorés**
(Point 10 b) l'ordre du jour)

1. Délibérations

76. Le SBSTA a examiné cette question à ses 7ème et 12ème séances, le 27 octobre et le 1er novembre, respectivement. Il était saisi des documents suivants :
FCCC/SBSTA/1999/INF.7 et FCCC/SBSTA/1999/MISC.6 et Add.1.

77. Des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, dont un a parlé au nom de l'Alliance des petits États insulaires et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

78. À la 7ème séance, le 27 octobre, le Coprésident du Groupe de travail III du GIEC et le Coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE) du Protocole de Montréal ont présenté un rapport commun sur les travaux de la réunion d'experts GIEC/GETE sur les solutions possibles pour limiter les émissions d'hydrofluorocarbones (HFC) et d'hydrocarbures perfluorés (PFC). À la même séance, le représentant d'une organisation non gouvernementale s'occupant de l'environnement a fait une déclaration.

79. Également à la 7ème séance, le 27 octobre, le Président a invité M. Andrej Kranjc (Slovénie), Rapporteur du SBSTA, à l'aider à procéder à des consultations informelles sur cette question.

2. Conclusions

80. A sa 12ème séance, le 1er novembre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBSTA a remercié le GIEC et le Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE) relevant du Protocole de Montréal d'avoir organisé la réunion d'experts commune GIEC/GETE sur les solutions possibles pour limiter les émissions de HFC et de PFC et d'en avoir établi le rapport;

b) Le SBSTA a pris note avec satisfaction des informations communiquées par les Parties et par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur les moyens disponibles ou susceptibles de le devenir pour limiter les émissions de HFC et PFC comme suite à la décision 13/CP.4. Le SBSTA a indiqué que ces informations avaient été affichées telles quelles sur le site Web du secrétariat de la Convention;

c) Le SBSTA a décidé de recommander pour adoption à la Conférence des Parties à sa cinquième session un projet de décision sur la question (FCCC/CP/1999/L.6). Pour le texte définitif de la décision adoptée par la Conférence des Parties, voir la décision 17/CP.5.

C. Technologies d'adaptation dans les zones côtières

(Point 10 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

81. Le SBSTA a examiné cette question à ses 7ème et 10ème séances, le 27 octobre et le 1er novembre, respectivement.

82. Des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, dont un a parlé au nom de l'Alliance des petits États insulaires et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

2. Conclusions

83. À sa 10ème séance, le 1er novembre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBSTA a accueilli avec intérêt le document technique établi par le secrétariat sur les technologies d'adaptation dans les zones côtières (FCCC/TP/1999/1);

b) Le SBSTA a souligné la nécessité de développer les capacités, techniques et connaissances autochtones pour permettre aux Parties d'évaluer et d'appliquer des stratégies d'adaptation appropriées, en insistant tout particulièrement sur l'importance de méthodes d'aménagement "douces", de la planification ainsi que des mesures institutionnelles;

c) Le SBSTA a reconnu que les technologies d'adaptation dans les zones côtières, notamment, étaient importantes pour les pays exposés à une élévation du niveau de la mer et aux effets de ce phénomène, en particulier les petits États insulaires. Les nouveaux travaux portant sur ces technologies et leur transfert devraient s'inscrire dans le processus consultatif relatif au transfert de technologies;

d) Le SBSTA a prié le secrétariat de communiquer aux Parties sur son site Web, selon qu'il conviendrait, les nouvelles données sur les technologies d'adaptation, notamment dans les zones côtières;

e) Le SBSTA a prié également le secrétariat :

- i) De se mettre en rapport avec le GIEC pour savoir s'il ne pourrait pas lui fournir, à sa douzième session, des renseignements sur l'applicabilité des modèles climatiques régionaux aux petits États insulaires. Les questions à examiner pourraient notamment être les suivantes : élévation prévue du niveau de la mer; ondes de tempête; évolution prévue des températures atmosphériques; températures à la surface de la mer; variabilité du climat; précipitations; évolution de la circulation atmosphérique à l'échelle mondiale; santé et établissements humains, et tous autres éléments qui pourraient l'aider à évaluer les technologies d'adaptation dans les zones côtières;
- ii) De diffuser les renseignements mentionnés à l'alinéa i) aux Parties, et notamment aux centres nationaux de coordination chargés des projets d'activités habilitantes pour l'établissement des communications nationales, le but étant d'améliorer l'information sur ces technologies qui était donnée dans lesdites communications.

D. Questions diverses

(Point 10 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

84. Le SBSTA a examiné cette question à ses 7ème et 10ème séances, le 27 octobre et le 1er novembre, respectivement.

85. À la 7ème séance, le secrétariat a fait rapport oralement sur la coopération avec le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

2. Conclusions

86. À sa 10ème séance, le 1er novembre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBSTA a pris acte du rapport oral du secrétariat sur la coopération avec le CAD de l'OCDE, et notamment sur l'état d'avancement d'une étude pilote visant à déterminer la possibilité de communiquer des données plus détaillées sur l'assistance financière fournie par les pays de l'OCDE à l'appui des objectifs des Conventions de Rio;

b) Le SBSTA a prié le secrétariat de poursuivre sa coopération avec le CAD afin d'obtenir de celui-ci davantage de renseignements intéressant le climat;

c) Le SBSTA s'est félicité de l'intention du secrétariat de lui communiquer, si possible à sa douzième session, de plus amples renseignements sur l'étude pilote, une fois qu'elle aurait été achevée et que le CAD aurait fait rapport sur la question.

XI. COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES

(Point 11 de l'ordre du jour)

A. Organisations scientifiques

(Point 11 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

87. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1ère, 10ème et 14ème séances, le 25 octobre et les 1er et 3 novembre, respectivement.

88. Des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

89. À la 1ère séance, le 25 octobre, M. Robert Watson, Président du GIEC, a fait une déclaration.

90. À sa 10ème séance, le 1er novembre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBSTA a pris note avec intérêt de la déclaration du Président du GIEC relative à l'état d'avancement du troisième rapport d'évaluation ainsi que des rapports spéciaux sur i) les questions méthodologiques et technologiques liées au transfert de technologies, ii) les scénarios des émissions de gaz à effet de serre et de précurseurs d'aérosols, et iii) l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie. Il a également remercié le GIEC d'avoir organisé un certain nombre de réunions d'information, en particulier la réunion spéciale sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie;

b) Le SBSTA a félicité le GIEC pour la haute tenue de ses travaux scientifiques. Il a pris note de l'état d'avancement du troisième rapport d'évaluation et des trois rapports spéciaux susmentionnés et a prié le GIEC d'en achever la rédaction le plus tôt possible;

c) Le SBSTA a pris note de l'appel pressant lancé par le Président du GIEC pour obtenir des ressources supplémentaires afin de permettre au Groupe d'experts de mener à bien son programme de travail en cours. Le SBSTA a renouvelé avec force l'appel qu'il avait adressé aux Parties à sa dixième session pour qu'elles contribuent généreusement aux activités du GIEC, étant donné leur importance pour faire avancer le processus découlant de la Convention.

91. À sa 14ème séance, le 3 novembre, le SBSTA a décidé de recommander pour adoption à la Conférence des Parties à sa cinquième session un projet de décision (FCCC/CP/1999/L.18). Pour le texte définitif de la décision adoptée par la Conférence des Parties, voir la décision 19/CP.5.

B. Organismes des Nations Unies (Point 11 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

92. Le SBSTA a examiné cette question à sa 6ème séance, le 27 octobre et à ses 10ème et 11ème séances, le 1er novembre. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/1999/INF.8 et Add.1.

93. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

94. À la 6ème séance, le 27 octobre, une déclaration a été faite par un représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), parlant au nom des organismes des Nations Unies participant au projet commun sur le renforcement des capacités dont il est fait mention dans le document FCCC/SBSTA/1999/INF.8/Add.1.

95. À la 11ème séance, le 1er novembre, une déclaration a été faite par le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

2. Conclusions

96. À sa 10ème séance, le 1er novembre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBSTA a accueilli avec intérêt le rapport présenté oralement par le secrétariat sur sa coopération avec d'autres organismes des Nations Unies. Il a réaffirmé que les efforts du secrétariat pour faciliter la coordination devraient viser à faire concorder les activités de ces organismes avec les objectifs définis par les organes de la Convention. Le secrétariat a été prié de rassembler et diffuser des renseignements sur les activités connexes des organismes des Nations Unies pour garantir une action cohérente et coordonnée;

b) Le SBSTA a pris note de l'avant-projet établi par le secrétariat en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies

pour le développement industriel (ONUDI), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le PNUD, qui faisait l'objet du document FCCC/SBSTA/1999/INF.8/Add.1. Il a prié le secrétariat et les quatre agents d'exécution de veiller à ce qu'il soit dûment tenu compte de toutes les décisions pertinentes de la Conférence des Parties et en particulier des décisions 10/CP.5 et 11/CP.5 sur le renforcement des capacités, au cours des phases ultérieures du projet.

c) Le SBSTA a invité l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à lui rendre compte, à sa session suivante, des travaux qu'elle menait sur les dangers des changements climatiques pour la santé de l'homme, en vue d'étudier comment renforcer la coopération avec l'OMS, par exemple dans le domaine de l'information.

C. Autres conventions (Point 11 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

97. Le SBSTA a examiné cette question à ses 6ème et 10ème séances, le 27 octobre et le 1er novembre, respectivement.

98. À la 6ème séance, le 27 octobre, des représentants du PNUE, du secrétariat de la Convention relative aux zones humides (Convention de Ramsar) et du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ont fait des déclarations.

2. Conclusions

99. À sa 10ème séance, le 1er novembre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBSTA a accueilli avec intérêt les rapports présentés oralement par le secrétariat ainsi que par les représentants du PNUE, de la Convention relative aux zones humides, et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, sur les liens qui pourraient être établis entre la Convention sur les changements climatiques et d'autres conventions, compte tenu de leurs mandats respectifs;

b) Le SBSTA s'est félicité des efforts entrepris par le secrétariat dans le but d'étudier les moyens de renforcer la coopération avec les secrétariats d'autres conventions dans des domaines présentant un intérêt commun, et a invité celui-ci à le tenir au courant des résultats de ces efforts à ses sessions suivantes;

c) Le SBSTA a prié le secrétariat d'étudier avec le secrétariat de la Convention relative aux zones humides les questions particulières que le représentant de ce dernier avait évoquées dans son rapport oral afin de déterminer comment renforcer la coopération entre les deux conventions. Il a prié également le secrétariat de lui faire rapport à ce sujet à sa douzième session.

XII. RECHERCHE ET OBSERVATION SYSTÉMATIQUE

(Point 12 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

100. Le SBSTA a examiné cette question à ses 7ème, 8ème et 10ème séances, les 27 et 28 octobre et le 1er novembre, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/1999/10, FCCC/SBSTA/1999/13/Add.2 et FCCC/SBI/1999/11.

101. Des déclarations ont été faites par les représentants de 10 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

102. À la 7ème séance, le 27 octobre, une déclaration a été faite par le Directeur du secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC), au nom des organisations participant au Programme pour le climat, concernant les activités récentes liées à la recherche et à l'observation systématique. Une déclaration a été faite également par un représentant de la Commission océanographique internationale au nom du Système mondial d'observation des océans (SMOO).

103. À la 8ème séance, le 28 octobre, le représentant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a fait une déclaration.

104. À la 7ème séance, le 27 octobre, le Président a invité Mme Susan Barrell (Australie) à l'aider à procéder à des consultations informelles sur cette question. Il a invité également le Groupe des 77 et la Chine à désigner une personne pour coprésider les consultations.

2. Conclusions

105. À sa 10ème séance, le 1er novembre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBSTA a pris note des informations sur la recherche et l'observation systématique fournies par le secrétariat dans les documents FCCC/SBSTA/1999/10, FCCC/SBSTA/1999/13/Add.2 et FCCC/SBI/1999/11;

b) Le SBSTA a recommandé pour adoption à la Conférence des Parties à sa cinquième session un projet de décision (FCCC/CP/1999/L.4 et Add.1). Pour le texte définitif de la décision adoptée par la Conférence des Parties, voir la décision 5/CP.5;

c) Le SBSTA a pris note avec satisfaction des déclarations faites par les représentants du SMOC, du SMOO et du FEM.

XIII. FICHER D'EXPERTS DÉSIGNÉS PAR LES PARTIES

(Point 13 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

106. Le SBSTA a examiné cette question à ses 8ème et 10ème séances, le 28 octobre et le 1er novembre respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/1999/9.

107. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

2. Conclusions

108. À sa 10ème séance, le 1er novembre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBSTA a pris note des renseignements fournis par le secrétariat sur les fichiers d'experts désignés par les Parties et leur utilisation par le secrétariat (FCCC/SBSTA/1999/9);

b) Le SBSTA a noté que les fichiers d'experts devaient évoluer en fonction des besoins des organes de la Convention. À cet égard, il a constaté que certains domaines de compétence n'étaient pas représentés dans les fichiers, mais qu'ils devraient l'être lorsque le besoin s'en ferait sentir;

c) Le SBSTA a conclu qu'il faudrait fusionner les fichiers en un fichier unique pour répondre aux divers besoins de la Convention. Il a prié le secrétariat de mettre au point ce fichier unique, en fonction des domaines de compétence indiqués à l'annexe I du document FCCC/SBSTA/1998/INF.4. Pour ce faire, le secrétariat devrait établir un nouveau formulaire de candidature et le communiquer aux Parties sur son site Web et sur copie papier, pour le 15 février 2000;

d) Le SBSTA a invité les Parties à actualiser les renseignements concernant les experts qu'ils avaient précédemment désignés, en utilisant le nouveau formulaire établi par le secrétariat. Il les a invitées également à proposer la candidature de nouveaux experts pour inscription au fichier. Afin de faciliter la communication des renseignements, le SBSTA a prié le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires, et notamment de fournir un mot de passe électronique aux centres nationaux de coordination, de sorte que les Parties puissent actualiser directement sur le site Web du secrétariat les renseignements concernant leurs experts désignés. Les Parties qui n'avaient pas accès à Internet étaient invitées à mettre à jour les renseignements par télécopie adressée au secrétariat. Les informations communiquées aux centres nationaux de coordination sur le site Web ne comporteraient pas de coordonnées personnelles, sauf autorisation expresse de l'expert. Les renseignements publiés seraient les suivants : nom de l'expert désigné, Partie ayant proposé sa candidature, région, employeur actuel, domaine de compétence particulier et tâche pour laquelle l'expert était désigné;

e) Le SBSTA a prié le secrétariat de rendre périodiquement compte de la situation concernant les candidatures pour les diverses tâches que devaient accomplir les experts inscrits au fichier. Dans ces rapports, le secrétariat devrait notamment informer les Parties des domaines de compétence dans lesquels il n'y avait pas suffisamment d'experts pour exécuter les tâches prescrites;

f) Le SBSTA a tout particulièrement pris note des besoins créés par la procédure d'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre soumis par les Parties à la Convention visées à l'annexe I, qui débiterait en 2000. Il a encouragé les Parties à proposer pour le 15 avril 2000 la candidature de nouveaux experts aux fins de cet examen, en utilisant pour ce faire le nouveau formulaire établi par le secrétariat, comme prévu à l'alinéa c) ci-dessus. Les Parties ont été instamment invitées à s'assurer que leurs candidats possédaient les qualifications voulues et seraient en mesure de participer à ces examens.

**XIV. QUESTIONS RELATIVES AU PARAGRAPHE 14 DE L'ARTICLE 3
DU PROTOCOLE DE KYOTO**
(Point 14 de l'ordre du jour)

109. À sa 1^{ère} séance, le 25 octobre, le SBSTA est convenu d'examiner cette question en concertation avec le SBI et en même temps que celle faisant l'objet du point 3 de son ordre du jour, intitulée "Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphe 3 de l'article 2 et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto)". On trouvera donc les conclusions correspondantes au paragraphe 15 ci-dessus.

XV. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION
(Point 15 de l'ordre du jour)

110. À sa 14^{ème} séance, le 3 novembre, le SBSTA a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa onzième session (FCCC/SBSTA/1998/L.11).

111. À la même séance, sur proposition du Président, le SBI a autorisé le Rapporteur à achever l'établissement du rapport sur les travaux de la session avec le concours du secrétariat et sous la direction du Président.

XVI. CLÔTURE DE LA SESSION

112. À la 14^{ème} séance, le 3 novembre, le Président a remercié tous les participants de leur coopération constructive aux travaux de la session. Il a remarqué que, en dépit de progrès réguliers, il restait beaucoup à faire avant la sixième session de la Conférence des Parties. À cet égard, il a fait observer que le calendrier des travaux à mener à bien dans l'intervalle entre la onzième et la douzième session était très chargé avec, notamment, la tenue de plusieurs ateliers. Il a indiqué que, selon l'usage, des représentants d'organisations non gouvernementales seraient invités à participer à ces ateliers en qualité d'observateurs de manière à promouvoir la coopération et la coordination et également à assurer un juste équilibre entre les différents groupes d'intérêt représentés. En conclusion, le Président s'est dit convaincu que les travaux menés entre les deux sessions faciliteraient la tâche des organes subsidiaires à leur douzième session.

Annexe I

ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX DES SYSTÈMES NATIONAUX PRÉVUS AU PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 5 DU PROTOCOLE DE KYOTO

OBJECTIF

Permettre aux Parties d'établir des estimations des émissions anthropiques par les sources et de l'absorption par les puits de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, conformément au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto.

CARACTÉRISTIQUES

Les systèmes nationaux devraient englober tous les mécanismes institutionnels et les procédures mis en place par chaque Partie pour l'établissement des inventaires, en permettant une adaptation plus ou moins grande aux conditions nationales, pour tenir compte du fait que la structure et l'organisation institutionnelles ainsi que les méthodes d'inventaire varient d'une Partie à l'autre.

FONCTIONS

Systèmes nationaux :

- Veiller à ce que le processus national d'inventaire, y compris la planification, l'établissement et la gestion des inventaires, soit conforme à toutes les décisions prises par la Conférence des Parties;
- Définir et appliquer des procédures appropriées pour recueillir, traiter, communiquer et stocker les données d'inventaire;
- Assurer la liaison entre les ministères, les organismes nationaux et les autres entités chargées des inventaires;
- Permettre de fournir chaque année des données d'inventaire sur les gaz à effet de serre;
- Faire en sorte que la qualité des données d'inventaire inspire confiance grâce à l'application au niveau national de méthodes d'évaluation du degré d'incertitude et d'assurance et de contrôle de la qualité, y compris de procédures de vérification et d'audit des données d'inventaire;
- Faciliter le processus d'examen technique qui doit être arrêté par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto en application de l'article 8 de ce protocole.

ÉLÉMENTS INDISPENSABLES DES SYSTÈMES NATIONAUX

Les systèmes nationaux devraient être suffisamment solides pour faciliter le respect du Protocole. Il convient donc d'en définir les éléments communs qui devraient ou pourraient être les suivants :

Mécanismes institutionnels :

- Désignation d'une entité nationale responsable de l'ensemble de l'inventaire;
- Désignation d'autres entités chargées de collaborer à l'établissement et/ou à la gestion de l'inventaire;
- Dispositions concernant les compétences techniques et leur évolution;
- Désignation d'un service chargé de veiller au rassemblement et à la diffusion de toutes les données nécessaires à l'établissement de l'inventaire.

Étapes de l'inventaire :

- Planification de l'inventaire : établissement d'un plan détaillé pour la préparation, l'établissement et la gestion de l'inventaire, y compris pour l'assurance et le contrôle de la qualité;
- Préparation de l'inventaire : détermination des sources de gaz à effet de serre et évaluation de leur importance; marche à suivre pour le choix des méthodes et des coefficients d'émission, le rassemblement des données d'activité et la gestion des incertitudes;
- Établissement de l'inventaire : collecte de données (fréquence, procédures), estimation des procédures (bonnes pratiques), vérification des sources de données et des méthodes; procédures d'assurance/contrôle de la qualité;
- Gestion de l'inventaire : archivage de toutes les données et estimations, et de tous les documents; transfert et compilation des données (fréquence, transfert électronique et gestion des données).

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ÉTAIT SAISI À SA ONZIÈME SESSION

Documents établis pour la session

FCCC/CP/1999/1	Ordres du jour provisoires de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBSTA/1999/6	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa dixième session, Bonn, 31 mai - 11 juin 1999
FCCC/SBSTA/1999/6/Add.1	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa dixième session, Bonn, 31 mai - 11 juin 1999. Additif. Projet de décision sur les directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Première partie : directives FCCC pour la notification des inventaires annuels
FCCC/SBSTA/1999/7 et Corr.1/Rev.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBSTA/1999/8	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Politiques et mesures correspondant aux meilleures pratiques. Rapport du secrétariat
FCCC/SBSTA/1999/9	Fichiers d'experts désignés par les Parties
FCCC/SBSTA/1999/10	Recherche et observation systématique. Questions liées au Système mondial d'observation du climat
FCCC/SBSTA/1999/11	Mise au point et transfert de technologies. État d'avancement du processus consultatif (décision 4/CP.4). Technologies d'adaptation dans les zones côtières. Questions diverses. Rapport intérimaire
FCCC/SBSTA/1999/13	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention : Deuxième partie
FCCC/SBSTA/1999/13/Add.1	National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Guidelines for the preparation of national communications by Parties included in Annex I to the Convention: Part II. Addendum. Status of the Chairman's draft text at the close of the tenth session

FCCC/SBSTA/1999/13/Add.2 and Corr.1	National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Guidelines for the preparation of national communications from Parties included in Annex I to the Convention: Part II. Addendum. Draft guidance for reporting on global climate observing systems
FCCC/SBSTA/1999/INF.7	Development and transfer of technology. Ways and means of limiting emissions of hydrofluorocarbons and perfluorocarbons
FCCC/SBSTA/1999/INF.8 and Add.1	Cooperation with relevant international organizations. United Nations bodies. Capacity-building support regarding the clean development mechanism
FCCC/SBSTA/1999/INF.9	Methodological issues. Emissions resulting from fuel used for international transportation. Ways to further strengthen the exchange of information between the International Civil Aviation Organization, the International Maritime Organization, and UNFCCC
FCCC/SBSTA/1999/MISC.6 and Add.1	Development and transfer of technologies. Ways and means of limiting emissions of hydrofluorocarbons and perfluorocarbons. Submissions from Parties and intergovernmental organizations
FCCC/SBSTA/1999/MISC.7 and Add.1-2	Methodological issues. Land-use, land-use change and forestry. Review and response to the questions posed in tables 1 and 2 of document FCCC/SBSTA/1999/5 and additional policy and procedural questions. Comments related to the need for country-specific data and information and its relationship to a decision-making framework in the context of the requirements of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/1999/MISC.8	Methodological issues. Emissions resulting from fuel used for international transportation. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/1999/MISC.9 and Add.1	Methodological issues. Characteristics of national systems and issues relating to adjustments referred to in Article 5 of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/1999/MISC.10	National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Views of Parties on "best practices" in policies and measures
FCCC/SBSTA/1999/MISC.11 and Add.1	Options to accelerate and sustain the development and transfer of costal adaptation technologies. Submissions from Parties

FCCC/SBSTA/1999/MISC.12	Information on decision tools to evaluate climate change impacts and adaptation structures. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/1999/L.11	Rapport sur les travaux de la session. Projet de rapport de l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa onzième session
FCCC/SBSTA/1999/L.12	Questions méthodologiques. Questions diverses. Renseignements relatifs aux méthodes d'évaluation des incidences et des mesures d'adaptation
FCCC/SBSTA/1999/L.13 et Rev.1	Questions méthodologiques. Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil
FCCC/SBSTA/1999/L.14	Questions méthodologiques. Systèmes nationaux, ajustements et lignes directrices prévus aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto
FCCC/SBSTA/1999/L.15	Coopération avec les organisations internationales compétentes. Organisations scientifiques
FCCC/SBSTA/1999/L.16	Fichier d'experts désignés par les Parties
FCCC/SBSTA/1999/L.17	Questions méthodologiques. Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement (décision 16/CP.4)
FCCC/SBSTA/1999/L.18	Mise au point et transfert de technologies. Questions diverses
FCCC/SBSTA/1999/L.19	Coopération avec les organisations internationales compétentes. Organismes des Nations Unies
FCCC/SBSTA/1999/L.20	Coopération avec d'autres organisations internationales compétentes. Autres conventions
FCCC/SBSTA/1999/L.21	Mise au point et transfert de technologies : Technologies d'adaptation dans les zones côtières
FCCC/SB/1999/5 et Add.1 et Corr.1	Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. Questions à traiter dans le cadre de l'examen de la phase pilote, notamment le troisième rapport de synthèse sur les activités exécutées conjointement
FCCC/SB/1999/6	Renforcement des capacités. Plan révisé visant à faciliter le renforcement des capacités aux fins de la participation aux mécanismes en application de la décision 7/CP.4

FCCC/SB/1999/7 et Add.1	Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto. Élément d'un système de contrôle du respect des dispositions et synthèse des communications. Note des coprésidents du Groupe de travail commun sur le respect des dispositions
FCCC/SB/1999/8 et Add.1	Mécanismes découlant des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto. Synthèse des propositions des Parties concernant les principes, modalités, règles et lignes directrices. Note des présidents
FCCC/SB/1999/9	Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et par. 3 de l'article 2 et par. 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto). Rapport sur les travaux de l'atelier envisagé dans l'annexe (Programme de travail) de la décision 5/CP.4. Note du Président du SBSTA
FCCC/SB/1999/MISC.9	Capacity-building. Submission from a Party
FCCC/SB/1999/MISC.10 and Add.1-4	Mechanisms pursuant to Articles 6, 2 and 17 of the Kyoto Protocol. Further submissions from Parties on issues raised in decision 7/CP.4, paragraph 1 (a), (b) and (c). Submissions from Parties
FCCC/SB/1999/MISC.11	Capacity-building. Plan for facilitating capacity-building related to mechanisms pursuant to Articles 6, 12 and 17 of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties
FCCC/SB/1999/MISC.12 and Add.1-2	Procedures and mechanisms relating to compliance under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties
FCCC/SB/1999/MISC.13	Implementation of Article 4, paragraphs 8 and 9 of the Convention (decision 3/CP.3 and Articles 2.3 and 3.14 of the Kyoto Protocol). Submissions from Parties
